



Aires collectives de jeux

L'exploitant de gîtes et/ou de chambres d'hôtes mettant à la disposition de la clientèle une aire collective de jeux doit satisfaire aux obligations prévues notamment :

- **Affichage** : tranches d'âges, coordonnées du gestionnaire, risques liés à l'utilisation ;
- **Équipements** : marquages de conformité, stabilité, bon entretien ;
- **Aménagement** : zones de sécurité, sols amortissants, absence de végétaux à risques ;
- **Environnement** : séparation des voies routières, des parcs de stationnement, des cours ou plans d'eau ;
- **Dossier** : plans d'entretien et de maintenance, registre de suivi des interventions, justificatifs de conformité.

Organismes référents	Textes	Sites internet
Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	Décrets n° 96-1136 et n° 96-699 Code de la consommation	http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Securite/Produits-industriels-et-services/La-securite-des-aires-collectives-de-jeux

MAJ : mai 2016